

Plan de lutte contre les violences en milieu scolaire 1^{er} degré

Les actes de violence

1-Signaler :

Application faits établissement **annexe n°1**
+ information nominative complémentaire
IEN circonscription + référent violences

2-Identifier la ou les problématiques

Les entretiens avec le ou les élèves concernés permettent de définir la ou les problématiques : problèmes de comportement, harcèlement, difficultés socio-éducatives, émergence d'une problématique liée à un handicap

3-Les suites à donner :

En fonction des problématiques repérées saisir les personnes ressources et procédures ad'hoc

La protection de l'enfance

Repérer

Des signes d'alerte peuvent être repérés lorsque la santé la sécurité la moralité l'éducation et le développement d'un enfant semblent compromises

Evaluer

Les regards pluri professionnels croisés en s'appuyant sur les personnes en compétence sur le champ de la protection de l'enfant permettent une évaluation de la situation et de son urgence

Agir

Rédiger un recueil d'information préoccupante, **annexe n°2**, permet d'alerter les autorités compétentes en cas de suspicions de danger ou de danger avéré. Le service social en faveur des élèves vous accompagne dans la démarche et est l'interlocuteur de la CRIP 19 et de la justice

Le harcèlement en milieu scolaire

Toute suspicion d'une situation de harcèlement doit être signalée via l'application faits établissement ET auprès de l'IEN de circonscription par mail

Pour vous accompagner dans la gestion de la situation :

Un protocole académique

annexe n°3

Un référent départemental

Quel que soit la situation que vous rencontrez avec un ou des élèves, ou familles qui peuvent mettre en péril l'épanouissement d'un enfant, votre IEN de circonscription, le référent harcèlement, le service social élèves, le référent violences scolaires, **annexe n°4, sont à votre écoute pour vous guider et vous accompagner dans la gestion de ces situations délicates.**